

SD/LV/SB - 2025/812/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/  
850MUSEEALLARDDEFILEHALLOWEEN31OCT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT l'information de la Direction culturelle / Musée d'Allard, représentée par Madame Sandrine MONTAGNIER en date du 16 octobre 2025 de l'organisation d'un défilé en centre-ville, le vendredi 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1: La Direction culturelle / Musée d'Allard sera autorisé à organiser l'évènement ci-dessus désigné suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2-1 Un défilé sera organisé en empruntant les rues suivantes :

DEPART : Musée d'Allard contre-allée du boulevard de la Préfecture – traversée du boulevard – place Eugène Baune – place de l'Hôtel de Ville – rue des Arches – place St Pierre – rue Martin Bernard – place St André – rue Francisque Reymond – rue Simon Boyer – place des Combattants – rue Tupinerie – contre-allée du boulevard Chavassieu – RETOUR : Musée d'Allard.

2-2 Les véhicules devront adapter leur vitesse de circulation lorsqu'elles rencontreront ce défilé et aucun dépassement du défilé ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 17 heures à 18 heures.
- Le Musée d'Allard pourra mettre fin aux dispositions prématûrement en cas de fin anticipée de l'évènement.

ARTICLE 4 : SIGNALTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être en possession des organisateurs.
- Aucun déchet ne devra être jeté sur le parcours du défilé.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.



## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du ~~31/10/25~~.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Direction culturelle / Musée d'Allard / [smontagnier@ville-montbrison.fr](mailto:smontagnier@ville-montbrison.fr),
- MJC du Montbrisonnais,
- Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

